

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1554

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 mai 2015, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1554** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 280 206 \$ pour la réalisation des inspections télévisées des conduites d'égout entre 2015 et 2018 ainsi que le renouvellement du plan d'intervention des infrastructures.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 26 mai 2015.

Le règlement n° 1554 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 30 juin 2015.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 30 juin 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier